1. Objet

Cette charte, ayant pour objet de préciser les droits et devoirs des bénévoles de l'association UTL (Université du Temps Libre) du pays de Brocéliande 35 dans l'exercice de leurs activités de bénévolat, est consultable dans l'espace dédié Bénévoles du site internet et au secrétariat de l'association. La charte a pour objectif d'aider chaque bénévole à se positionner dans les instances de gouvernance, dans les groupes (équipes ou comités), dont il est membre.

2. Finalité

Les bénévoles œuvrent pour la satisfaction des adhérents, assurent la gouvernance et une grande partie du fonctionnement de l'association, s'attachent à favoriser le développement du bénévolat au sein de l'association.

3. Engagement

Le périmètre d'engagement (domaines d'action et durée) est choisi par le bénévole en toute liberté, en accord avec les autres membres du ou des groupes au(x)quel(s) il s'intègre.

Le bénévole peut réviser ou résilier son engagement à tout moment. Mais il est souhaitable que cette évolution intervienne à la fin d'une année universitaire et non en cours d'année, pour faciliter la continuité du service offert aux adhérents.

Le bénévole s'engage à donner le meilleur de lui-même en faisant le maximum pour remplir les tâches qu'il s'est fixées, pour sa satisfaction personnelle et par respect pour les autres bénévoles. Il a le souci de nourrir la mémoire de l'association et d'assurer la transition avec son successeur.

4. Dynamique de groupe

Le bénévole recherche le résultat collectif du groupe. Il travaille au moins en binôme, afin de parer à une défaillance, mais aussi pour répartir les contraintes et les charges.

5. Intégration

Une grande convivialité est souhaitable pour que les bénévoles prennent le plaisir attendu de leur collaboration à l'association. Le bénévole en place contribue à l'accueil personnalisé des nouveaux bénévoles et à leur accompagnement initial s'ils le désirent. C'est un facteur clé de leur bonne intégration dans l'association.

6. Devoir de réserve

Les bénévoles ne doivent pas communiquer, à l'extérieur de l'association, des informations susceptibles de porter atteinte à l'association ou à ses membres. Les bénévoles ne doivent pas diffuser d'informations sur l'association à des organismes susceptibles d'en faire une exploitation commerciale. Les seules informations susceptibles d'être communiquées sont celles prévues dans les accords de partenariat et de mécénat.

7. Prosélytisme

Les bénévoles contribuent au mieux de leurs moyens et de leurs talents au rayonnement de l'association et des associations partenaires. Ils peuvent promouvoir d'autres associations culturelles, sans but lucratif, dans le cadre de leurs activités, à condition qu'elles défendent les mêmes valeurs : la liberté d'expression, le respect des opinions et la fraternité.

L'association ayant souscrit au CER (Contrat d'Engagement Républicain), les bénévoles s'interdisent de promouvoir leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques dans le cadre de leurs activités, au sein de l'association.

8. **Désintéressement**

Le bénévole choisit ses activités dans l'association pour les satisfactions qu'elles lui apportent. Il n'en attend aucune rétribution, ni aucun avantage matériel.

9. **Reconnaissance**

L'association accorde des marques de reconnaissance aux bénévoles, suivant les règles définies par le CA (Conseil d'Administration) dans le RI (Règlement Intérieur) et les Statuts. Ces signes de reconnaissance ne sont pas un acquis.

10. **Solidarité**

L'entraide est encouragée, car elle contribue à la solidité de l'association, en permettant en particulier à un bénévole qui rencontre des difficultés de réaliser les tâches qu'il s'était fixées.

11. **Gouvernance**

Les membres du bureau sont élus chaque année par le CA. Il leur est confié une délégation, pas une position hiérarchique vis à vis des autres bénévoles. Ils doivent rechercher l'adhésion de tous aux orientations et décisions prises. En retour, chaque bénévole s'engage à respecter les décisions des instances de gouvernance mises en application par le Bureau. Les responsables de groupe (référents) sont des bénévoles volontaires. Ils sont cooptés par le groupe et agréés par le Bureau ou le CA.

12. **Internet et SI (Système d'information)**

L'utilisation d'internet est indispensable à l'action du bénévole. De ce fait, Il consulte régulièrement sa messagerie qui est le canal privilégié de contact de l'association. De même, il consulte régulièrement le site Web de l'association pour être informé du programme et des nouvelles communiquées aux adhérents. Il utilise pour son action de bénévole les moyens mis à sa disposition, en particulier les outils du SI, afin d'alléger au maximum le travail d'assistance. Certains bénévoles sont aussi des acteurs de la mise à jour du SI.

13. **Données personnelles**

Pour les besoins de leurs actions, certains bénévoles identifiés par une instance de l'association (CA, Bureau) peuvent bénéficier de l'accès aux données personnelles des salariés, des adhérents, des intervenants qui collaborent avec l'association.

Conformément au règlement européen du 25 mai 2018 sur la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et à la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (article 39 et suivants), ces données ne doivent être utilisées que pour les besoins internes de l'association. Toute autre utilisation est soumise à l'accord préalable de l'intéressé.

De ce fait, un tiers privé ne bénéficie d'aucun droit de communication ou d'usage des données personnelles des adhérents, au nom du droit au respect de la vie privée et du RGPD.

14. **Salariés**

Les salariés sont sous la responsabilité hiérarchique de la Présidence, par délégation du CA.

Les bénévoles n'ont pas à débattre des missions et des priorités des salariés, en dehors des instances de gouvernance. La répartition des tâches au jour le jour entre les bénévoles et les salariés s'effectue au mieux des compétences et des disponibilités de chacun, en accord avec la Présidence.

Le transfert de charges des salariés vers les bénévoles est bénéfique pour l'association, à condition d'assurer la continuité des actions. ▪